

## Compte rendu de séance

### Séance du 20 Février 2021

L' an 2021 et le 20 Février à 09 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi ,à la salle Jean Monnet sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien, le Maire

**Présents** : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, LAGILLE STEPHANIE, MM : BELLEMBOIS GERARD, BERNARD MATHIEU, BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK,

**Excusés** : Mme GABRIEL MARTINE, PONTIEU MICHAEL, DHASNE BENEDICTE, LECLERCQ ANDRE,

**Pouvoirs** : Mme DHASNE BENEDICTE a donné procuration à Mme DUBOIS ISABELLE  
M.LECLERCQ ANDRE a donné procuration à M.BELLEMBOIS GERARD

**Absents** : Mme KRAUSS ROBERTE,

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 13/02/2021 - **Date d'affichage** : 13/02/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE LILLE le 22/02/2021 et publication ou notification du 22/02/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DUBOIS ISABELLE

### **RELAMPING DE LA COMMUNE EN LED - DEMANDE DE SUBVENTION (MEL)**

#### **Délibération n°01/2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département a octroyé à la commune une aide de 50% dans le cadre du relamping de l'ensemble de la commune en LED. Il précise qu'une subvention auprès de la MEL au titre du Fonds de concours "transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal peut être demandée également.

Monsieur le Maire propose de demander une participation financière de 30%.

- Coût prévisionnel des travaux .....67 298, 00 € HT
- Subvention MEL ( 30 %) demandée .....20 189, 40 € HT
- Autofinancement communal..... 47 108, 60 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Adopter l'opération de relamping de l'ensemble de la commune en LED
- Solliciter la subvention à hauteur de 30% au titre du fonds de concours de la MEL
- Adopter le plan de financement ci-dessus

L'opération sera inscrite en recettes d'investissement au compte budgétaire 1383 du Budget Primitif 2021 A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **VIDEOPROTECTION - iINSTALLATION DE NOUVELLES CAMERAS - DEMANDE SUBVENTION**

#### **Délibération n°02/2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration du système de vidéoprotection et de l'installation de nouvelles caméras dans la commune (Eglise, carrefour rue du Général de Gaulle/rue de l'Eglise, rue du Général de Gaulle, City stade, Groupe scolaire Jean de la Fontaine, rue du Marais, rue de la Chasse), celle-ci peut faire l'objet d'une subvention auprès de la Préfecture du Nord au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Monsieur le Maire propose la demande de participation financière à hauteur de 50%.

- Coût prévisionnel de l'installation des caméras..... 55 414.79 € HT
- Subvention Préfecture du Nord FIPD ( 50 %) demandée ..... 27 707.39 € HT
- Autofinancement communal..... 27 707.39 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Adopter l'opération d'installations de nouvelles caméras sur la commune
- Solliciter la subvention à hauteur de 50% au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).
- Adopter le plan de financement ci-dessus

L'opération sera inscrite en recettes d'investissement au compte budgétaire 1381 du Budget Primitif 2021. A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **VIDEOPROTECTION - EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION**

### **Délibération n° 03/2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation d'une nouvelle caméra à l'Eglise, celle-ci peut faire l'objet d'une subvention auprès de la Préfecture du Nord au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour site sensible. Monsieur le Maire propose la demande de participation financière à hauteur de 50%

- Coût prévisionnel de l'installation des caméras.....4 512.33 € HT
- Subvention Préfecture du Nord FIPD ( 50 %) demandée ..... 2 256.16 € HT
- Autofinancement communal..... 2 256.16 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Adopter l'opération d'installations de nouvelles caméras sur la commune
- Solliciter la subvention à hauteur de 50% au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).
- Adopter le plan de financement ci-dessus

L'opération sera inscrite en recettes d'investissement au compte budgétaire 1381 du Budget Primitif 2021. A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DU CHATEAU - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

### **Délibération n°04/2021**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal du lancement de l'appel d'offres pour les travaux d'enfouissement rue du Château. Monsieur BLAS Jean-Marie, adjoint aux travaux donne les résultats de cette consultation.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 61 350.00 € HT

Le crédit budgétaire nécessaire sera inscrit au compte 21534 OP 121 du Budget Primitif 2021  
A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DU CHATEAU - DEMANDE DE SUBVENTION (MEL)**

### **Délibération n°05/2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement rue du Château d'un montant de 61 350.00 € HT, une subvention peut être octroyée par la Métropole Européenne de Lille.

- La part du réseau ENEDIS basse tension (BT) est de 27 008.30 € HT, ce qui donne droit à une participation de 40 % HT par la MEL soit 10 803.32 € HT, la TVA étant reversée par ENEDIS à la commune.

- La part des réseaux numériques s'élève à 8 158.10 € HT € HT

S'il s'agit d'un enfouissement coordonné (c'est-à-dire s'il existe au moins un appui commun pour le réseau ENEDIS et le réseau Orange), cela peut faire l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la MEL vers la commune, à la suite de quoi la MEL prendra en charge intégralement ce coût de la part des réseaux numériques, les ouvrages devant alors être remis à la MEL à réception des travaux .

Monsieur le Maire précise que les travaux peuvent faire l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la MEL vers la commune et propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'effectuer la demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Effectuer la demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille pour un montant de 10 803.32 € HT à hauteur de 40% sur la part basse tension de 27 008.30 € HT et à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la MEL concernant les réseaux numériques. A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **VENTE DE LA PARCELLE ZA 125 - RUE DU MARAIS**

### **Délibération n°06/2021**

Monsieur le Maire informe que les riverains de la parcelle ZA 125, d'une superficie de 199m<sup>2</sup>, sis rue du Marais souhaiteraient acquérir ce terrain dont la commune en est le propriétaire.

Vu l'avis des domaines en date du 02/02/2021,

Vu le courrier d'engagement des riverains de la parcelle ZA 125 en date du 08/02/2021,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la vente de la parcelle au prix de 25€ le m<sup>2</sup> soit 4975€ pour le terrain de 199m<sup>2</sup>

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à céder la parcelle ZA 125 d'une superficie de 199m<sup>2</sup> pour un montant total de 4975€ et à effectuer toutes les démarches administratives . A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **CREATION D'UN EMPLOI D'UN AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

### **Délibération n°07/2021**

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un nombre d'enfants croissants à l'école Jean de la Fontaine. Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide la création à compter du 01/03/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 01/03/2021 au 28/02/2022 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 20210 A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

### **Délibération n°08/2021**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'un agent communal souhaite bénéficier d'un temps de travail à temps complet. Cet agent est actuellement sur un poste de 34h / semaine soit à temps non complet. Au besoin de la nécessité de service, Monsieur le Maire précise que la modification du temps de travail de 34h à 35h/ semaine nécessite la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet. à compter du 01/03/2021. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint technique à temps complet et à effectuer toutes les démarches auprès du Centre de gestion du Nord

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DE 34H HEBDOMADAIRE**

### **Délibération n°09/2021**

Suite à la création d'un poste d'ajoint technique à temps complet d'un agent qui était à temps non complet à 34h hebdomadaire, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que son poste doit être supprimé en conséquence à compter du 01/03/2021. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à supprimer le poste d'ajoint technique à temps non complet de 34h hebdomadaire et à effectuer les démarches auprès du centre de gestion du nord

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DE 21H30 HEBDOMADAIRE**

### **Délibération n°10/2021**

Vu la délibération 42/2020 portant création d'un poste d'ajoint technique à temps non complet d'un agent à 21h30 hebdomadaires Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que son poste à temps non complet de 26h30 doit être supprimé en conséquence. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à supprimer le poste d'ajoint technique à temps non complet de 26 h30 hebdomadaires et à effectuer les démarches auprès du centre de gestion du nord. A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) PAR LA MEL**

### **Délibération n°11/2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la fusion de la MEL et de la communauté de communes de la Haute Deule (CCHD) AU 14/03/2020, le Conseil Métropolitain a fixé par délibération le coefficient multiplicateur appliqué pour le calcul de la tcfé ainsi que le taux de reversement aux communes de moins de 2000 habitants. Pour rappel, en 2020, la MEL applique un coefficient multiplicateur unique de la taxe fixé à 8 et un reversement aux communes concernées de 99% du produit de la taxe perçue sur leurs territoires. Monsieur le Maire précise que la MEL par délibération du 21/07/2020 a décidé d'appliquer le même coefficient et le même taux de reversement en 2021, et qu'une délibération concordante par le conseil municipal doit décider ce même coefficient et même taux de reversement. Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir le coefficient multiplacateur unique de la taxe fixée à 8 et un reversement aux communes concernées de 99% du produit de la taxe perçue sur leurs territoires

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **SEJOUR ETE 2021**

### **Délibération n°12/2021**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de poursuivre le partenariat avec la commune de Chérens pour le choix du séjour été et informe que la destination pour 2021 est la Corse du 07 au 18 juillet 2021 pour les 10-16 ans pour un montant de 1195 € par jeune.

Monsieur le Maire propose également de faire prendre en charge 50% du séjour par enfant, le reste étant à la charge de la famille. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec le prestataire TOOTAZIMUT
- Autoriser la participation de la commune à hauteur de 50% du coût du séjour soit 597,50€
- Demander aux parents de verser 100€ d'arrhes à l'inscription non remboursables en cas d'annulation
- Solliciter une participation des familles à hauteur de 50% du coût du voyage soit 597,50€
- Demander aux familles de solder le reste du montant du séjour au trésor public (déduction faite des aides de la CAF)
- Accepter les règlements par chèques-vacances ANCV
- Effectuer toutes les démarches administratives et financières

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE ET D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS AIDES (PEC)**

### **Délibération n°13/2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission d'un adjoint technique et d'animation, un recrutement en urgence a dû être effectué. De ce fait, la commune a contacté Pôle Emploi et dans le cadre du dispositif des emplois aidés (PEC), une personne a pu être recrutée à compter du 08 mars 2021 en contrat unique d'insertion pour une durée de 12 mois à 35h hebdomadaires, rémunérée au smic.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Une aide de l'état sera versée à la commune à hauteur de 40% (pour 20h hebdomadaires)

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec Pôle Emploi, pour une durée de 12 mois à temps complet à compter du 08/03/2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide le recrutement un agent technique et d'animations dans le cadre d'un contrat unique d'insertion pour une durée de 12 mois à temps complet
- autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi de Villeneuve d'Ascq pour ce recrutement
- signer le contrat unique d'insertion avec Pôle Emploi

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire

DAMIEN CASTELAIN



*(Handwritten signature in blue ink)*